Tableau de l'assiette de cotisation Congés dans le secteur du BTP

Version décembre 2015

Ce document indique, pour chaque rubrique de la paie, si elle est prise ou non en considération dans l'assiette de la cotisation congés payés.

LÉGENDE : B = brut

RUBRIQUE DE PAIE	CONGES PAYES
SALAIRES	
Salaires ou appointements mensuels	B
13e mois donné pour l'année entière, période de travail et période de congés confondues	NON
Rémunération des mandataires sociaux	
→Rémunération des mandataires sociaux au titre d'un contrat de travail	B
→Rémunération des mandataires sociaux en l'absence de contrat de travail	NON
Salaires versés en exécution d'un contrat à durée déterminée	
→Salaires versés en exécution d'un CDD de moins d'un an	B
→Salaires versés en exécution d'un CDD d'au moins une année, déclarés pour les congés	B
→Salaires versés en exécution d'un CDD d'au moins une année, non déclarés pour les congés	NON
→Indemnité de fin de contrat (précarité)	B
Salaires versés en exécution d'' un contrat d'apprentissage	
→Apprentis déclarés pour les congés (CDD /CDI)	B
→Apprentis non déclarés pour les congés	NON
RÉMUNÉRATIONS DIVERSES	
Forfaits mensuels	B
Heures[1]	B
Rémunération congés naissance-mariage-décès	B
Jours fériés	B
Préavis payé effectué	B
Indemnité compensatrice de préavis (L.1234-5 du code du travail)	B
Indemnité versée en cas de licenciement pour inaptitude suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle (L.1226-14 du code du travail)	NON
Rémunération versée par l'employeur due au bénéficiaire d'un congé individuel de formation (CIF) assimilé à une période de travail effectif pour la détermination des droits à congés annuels	B
Allocations versées dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) accomplie en dehors du temps de travail	NON
Accident du travail y compris accident de trajet (AT)/Maladie professionnelle (MP)	
Compléments conventionnels ou non conventionnels	
Ouvriers pendant la durée du maintien de salaire	B
ETAM/Cadres dans la limite de 90 jours	B
Maladie non professionnelle (MNP)	
Compléments conventionnels ou non conventionnels	
Ouvriers	NON
ETAM	NON
Cadres dans la limite de 90 jours	B
Maternité	
Compléments conventionnels ou non conventionnels	
Ouvrières	B
ETAM/Cadres	B
SALAIRES VERSÉS DANS LE CADRE D'UN DÉTACHEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS	
Équivalence des régimes et/ou conventions de type ULAK	NON
Absence d'équivalence ou entreprise étrangère hors Espace économique européen	B
SALAIRES VERSÉS DANS LE CADRE D'UN DÉTACHEMENT À L'ÉTRANGER OU D'UNE EXPATRIATION	
Salaires versés dans le cadre d'un contrat soumis au droit français mais exécuté à l'étranger	B
Salaires versés dans le cadre d'un contrat non soumis au droit français et exécuté à l'' étranger	NON
DIVERS	
Salaires maintenus bénévolement en cas de ralentissement d'activité	B
Chèques-vacances	NON
Chèques-déjeuner (au-delà de la part défiscalisable)	B
Contrepartie financière d'une clause de non-concurrence	B
Indemnisation du compte épargne-temps	NON

Document établi pour le département de la Réunion [Août 2021]

RUBRIQUE DE PAIE	CONGES PAYES
GRATIFICATIONS ET PRIMES EXCEPTIONNELLES	
Libéralités	NON
Mariage	NON
Naissance	NON
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT	
Primes de bilan (si attribution discrétionnaire)	NON
Intéressement (loi de 1994) et réserve de participation (ordonnance de 1986)	NON
INDEMNITÉS CONVENTIONNELLES	
Prime annuelle (fin d'année)[2]	B
Trajet	NON
Transport, repas, panier	
→Part exonérée pour la sécurité sociale	NON
→Part non exonérée pour la sécurité sociale	NON
INDEMNITÉS PRIMES	
Départ en retraite volontaire	NON
Expatriation	Sur option de l'entreprise
Déplacement à l'étranger	NON (Sauf option de l'entreprise)
Prime de salissure (dans la limite des conventions collectives)	NON
Prime d'outillage	NON
Primes de chantier [3]	B
Avantages en nature qui ne subsistent pas pendant les congés : - nourriture - vêtements de travail - restaurant - logement	B
Avantages en nature qui subsistent pendant les congés : - voiture - logement	NON
Autres primes[4]	B
Indemnités et autres : - grand déplacement - chômage partiel - licenciement (y compris pour inaptitude) - indemnité de mise à la retraite - stage d'école - carte de transport - médaille[5] - frais de route 8 % ETAM (congés) conventionnel - bon d'achat (part exonérable) - indemnités transactionnelles - aides et secours.	NON
Fraction excédentaire des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance versés par les entreprises	NON

[1] Liste non exhaustive des heures auxquelles s'applique le régime mentionné : heures normales, heures supplémentaires (10 %, 25 %, 50 %, 100 %), heures de nuit, heures de repos compensateur légal, heures de repos compensateur conventionnel, heures de casse-croûte, heures de délégation, etc.

[2] Cf. critères d'inclusion dans l'assiette de la cotisation congé dégagés par l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 28 février 1996, pourvoi n° 93-40.883.

[3] Cf. critères d'exclusion de l'assiette de la cotisation congé dégagés par l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 2 avril 1997 arrêt n°1802, pourvoi n°94-41.389.

[4] Énumération non exhaustive : d'amplitude, d'ancienneté, de fin de CDD (précarité), d'assiduité, d'astreinte, de béton, de chargement-déchargement, de concasseur, de dépannage, d'eau, d'enrobés, d'entretien et sécurité, de fidélité, de fonction, de galeries, de gardiennage, de rapport, de rendement, de responsabilité, de site, de tacot, de travaux pénibles, commissions sur ventes des commerciaux (non VRP), etc.

[5] Sous réserve de rester dans les limites d'exonération admises par l'administration fiscale.

Document établi pour le département de la Réunion [Août 2021]